

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°33/2025 du 20 MAI 2025**  
**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE**  
**STATIONNEMENT SUR LA ROUTE DE L'ÉGLISE**

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande de l'entreprise GRAMARI concernant des travaux modification électrique

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, à partir du parking de l'église jusqu'à la jonction route de la Villaz sera interdit à compter :

Du lundi 30 juin 2025 de 06h00 au vendredi 25 juillet 2025 à 18h00

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par L'Entreprise Gramari et l'arrêté sera affiché par le garde champêtre.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

A Monsieur le Chef des Services Techniques,

A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 20 mai 2025.

Fait à Vallorcine le 20 mai 2025.

Le Maire,

